

Rapport annuel 2020 de l'ACPM

Résultats financiers



Les médecins membres paient une cotisation pour bénéficier d'une assistance fondée sur la survenance de l'événement; autrement dit, ils sont admissibles à une assistance et à une protection à compter de la date de la prestation des soins au patient, sans égard à celle du dépôt de la réclamation. Compte tenu de la nature de notre protection fondée sur la survenance de l'événement, l'Association doit assumer les pertes possibles causées par des problèmes médico-légaux découlant d'activités professionnelles de ses membres actuels et de ses anciens membres. Ces prévisions tiennent également compte du travail effectué en 2020 et durant toutes les années antérieures.

L'objectif financier à long terme de l'Association consiste à détenir au moins un dollar d'actif disponible en prévision de réclamations pour chaque dollar de passif actualisé.

Cette approche donne aux médecins et à leurs patients l'assurance qu'en cas de préjudice découlant de soins médicaux négligents (faute professionnelle au Québec), des ressources seront disponibles pour offrir une protection et une compensation financière appropriées aux patients au nom des membres. Au 31 décembre 2020, l'ACPM détenait un actif de 5 688 millions de dollars contre un passif de 4 244 millions de dollars; de ce montant, 3 864 millions de dollars représentaient une provision accumulée pour réclamations en suspens.

Les [états financiers consolidés](#) comprennent les comptes de l'Association et de ses filiales en propriété exclusive, soit **La Cour du lac Dow Inc.** (qui exerce ses activités sous la dénomination commerciale Saegis) et la **Corporation de placements de l'ACPM**, qui détiennent un certain nombre d'actifs investis.

L'objectif financier à long terme de l'Association consiste à détenir au moins un dollar d'actif disponible en prévision de réclamations pour chaque dollar de passif actualisé.



Faits saillants des états financiers 2020 de l'ACPM

avec chiffres comparatifs des
quatre exercices précédents

| (en millions \$) | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|--|---------------|----------|----------|----------|----------|
| État consolidé de la situation financière | | | | | |
| Actif | | | | | |
| Portefeuille de placements | 5 616 \$ | 5 346 \$ | 4 681 \$ | 4 480 \$ | 3 872 \$ |
| Autres actifs | 72 | 78 | 82 | 87 | 103 |
| Passif | | | | | |
| Provision pour réclamations en suspens | 3 864 | 3 860 | 3 769 | 3 682 | 3 579 |
| Autres passifs | 380 | 384 | 349 | 244 | 190 |
| Actif net | 1 444 | 1 180 | 645 | 641 | 206 |
| État consolidé des résultats | | | | | |
| Produits | | | | | |
| Produits des cotisations | 568 | 596 | 637 | 690 | 566 |
| Produits nets de placements | 249 | 581 | 3 | 415 | 204 |
| Charges | | | | | |
| Compensations versées aux patients au nom des membres, frais de justice et frais d'experts | 416 | 432 | 453 | 433 | 347 |
| Assurance | 25 | 24 | 25 | 57 | 68 |
| Augmentation (diminution) de la provision pour réclamations en suspens | 4 | 91 | 87 | 103 | (6) |
| Autres charges | 93 | 88 | 75 | 69 | 68 |
| Excédent des produits sur les charges | 279 \$ | 542 \$ | 0 \$ | 443 \$ | 293 \$ |

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez examiner les [états financiers consolidés](#) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des auditeurs indépendants et les notes afférentes.

Portefeuille de placements

L'ACPM a la responsabilité d'investir prudemment pour maintenir un financement adéquat afin de pouvoir verser, au nom des membres, des compensations financières aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (faute professionnelle au Québec) et soutenir les médecins, aujourd'hui et dans les décennies à venir. L'Association est en outre déterminée à contenir la hausse des coûts de la protection en matière de responsabilité médicale.

Les placements du portefeuille sont détenus par l'Association pour financer les réclamations impayées découlant de la pratique professionnelle des membres. Les objectifs de rendement du portefeuille sont les suivants :

- verser, au nom des membres, des compensations financières appropriées aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (faute professionnelle au Québec) et assurer un rendement suffisant pour réduire les cotisations des membres en égalant ou en dépassant les prévisions de rendement à long terme de 5,5 %;
- produire des rendements à valeur ajoutée positifs (supérieurs au rendement du portefeuille de référence avec un mandat de gestion passive) après déduction des frais de gestion;
- contribuer à la viabilité du système de responsabilité médicale en favorisant l'établissement d'une structure de cotisation prévisible pour nos membres.

L'Association a adopté des politiques, objectifs et procédures de placement pour gérer le niveau de risque auquel elle s'expose. Nos pratiques de placement sont conçues de manière à éviter les risques indus de perte et la dépréciation de l'actif, ainsi qu'à définir des attentes raisonnables quant au rendement juste des placements, compte tenu de leur nature. Nous continuons de croire qu'une diversification appropriée constitue le moyen le plus efficace de gérer le risque de placement.

En 2020, les répercussions de la pandémie ont mis l'univers des placements à rude épreuve. Dans ce contexte, nous sommes heureux que le portefeuille ait produit un rendement positif durant l'exercice; la valeur nette du portefeuille de placements de 5 565 millions de dollars représente une augmentation globale de 305 millions de dollars par rapport à la fin de 2019 (voir « Produits nets des placements » afin d'obtenir un complément d'information).

L'actif public est évalué au cours de clôture de chaque titre en fin d'exercice. L'actif privé (y compris les dettes, les actions et l'actif réel privé) est évalué sur la base du coût d'origine, déduction faite des dépréciations cumulées ou des moins-values estimatives. Les gains non réalisés sur l'actif privé ne figurent pas dans les états financiers. On estime que les gains nets non réalisés en valeur de placements privés ont totalisé 346 millions de dollars au 31 décembre 2020. Cela ne se reflète pas dans la valeur comptable nette du portefeuille.



Provision pour réclamations en suspens



La provision pour réclamations en suspens représente une estimation actuarielle de l'ensemble des ressources dont l'Association doit disposer pour offrir une protection en matière de responsabilité médicale aux membres qui sont aux prises avec des instances survenues jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement. Au 31 décembre 2020, l'estimation actuarielle de la provision pour toutes les réclamations en suspens accumulées s'élevait à 3 864 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2019.

La provision pour réclamations en suspens correspond au montant estimatif des fonds requis par l'ACPM pour verser dans l'avenir, au nom des membres, des compensations financières appropriées aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (faute professionnelle au Québec) ainsi que pour faire face à des dépenses futures en frais de justice et d'administration.

La différence dans la provision pour réclamations en suspens représente la variation d'un exercice à l'autre de la valeur estimée de toutes les réclamations impayées résultant des soins déjà prodigués par nos membres. Le tableau ci-dessous illustre les variations du passif du début jusqu'à la fin de l'exercice, réparties entre l'estimation actualisée des réclamations liées à des événements survenus au cours d'exercices précédents, les conséquences de l'ajout des événements survenus pendant l'exercice considéré, et l'incidence de contrats d'assurance servant au transfert de risque.

La provision pour réclamations en suspens correspond au montant estimatif des fonds requis par l'ACPM pour verser dans l'avenir, au nom des membres, des compensations financières appropriées aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (faute professionnelle au Québec) ainsi que pour faire face à des dépenses futures en frais de justice et d'administration.

L'actuaire en chef de l'Association détermine annuellement le montant de cette provision, qui est revu par des pairs indépendants (actuaires externes) et vérifié par l'auditeur externe. L'évaluation de la provision se fait sur une base actualisée de 5,0 %.

Comparaison quinquennale de la variation de la provision pour réclamations en suspens

| (en millions \$) | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Provision pour réclamations en suspens, début de l'exercice | 3 860 \$ | 3 769 \$ | 3 682 \$ | 3 579 \$ | 3 585 \$ |
| Paiements sur les réclamations relatives à des événements survenus au cours d'exercices antérieurs | (412) | (400) | (447) | (416) | (331) |
| Réévaluation de la provision pour réclamations en suspens relatives à des événements survenus au cours d'exercices antérieurs | (138) | (81) | 72 | 11 | (174) |
| Modification de la provision pour réclamations en suspens relatives à des événements survenus au cours de l'exercice courant | 599 | 591 | 537 | 573 | 541 |
| Transfert potentiel des risques découlant de contrats d'assurance | (45) | (19) | (75) | (65) | (42) |
| Provision pour réclamations en suspens à la fin de l'exercice | 3 864 | 3 860 | 3 769 | 3 682 | 3 579 |
| Augmentation (diminution) | 4 \$ | 91 \$ | 87 \$ | 103 \$ | (6 \$) |



Actif net

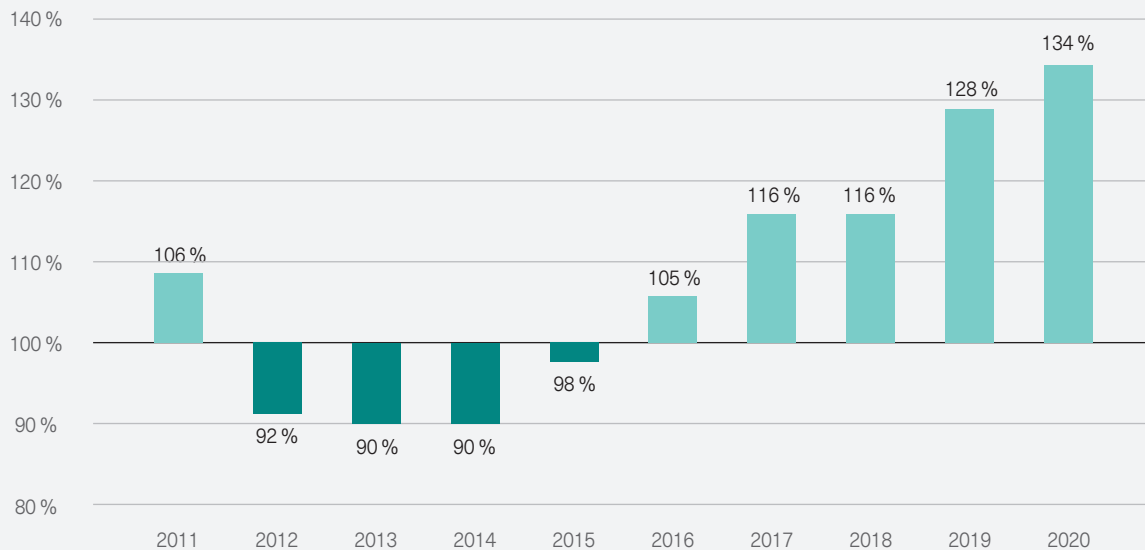
Représentant la différence entre l'actif et le passif estimé, l'actif net fournit une mesure ponctuelle indiquant si l'Association dispose des ressources nécessaires pour assumer son passif estimé. On peut s'attendre à ce que la situation globale de l'actif net change d'une année à l'autre, en raison surtout de facteurs externes comme les rendements de placements et/ou le versement de compensations financières aux patients au nom des membres. Au 31 décembre 2020, l'Association comptait un actif net de 1 444 millions de dollars. En raison des rendements substantiels des placements détenus dans notre portefeuille, la situation de l'actif net s'est améliorée de 264 millions de dollars par rapport à 2019.

L'ACPM s'efforce de maintenir une situation financière raisonnable. Pour gérer celle-ci au fil du temps, nous avons recours aux crédits et aux débits de cotisation. Comme nous jouissons actuellement d'une situation

financière favorable, nous pouvons continuer de verser, au nom des membres, des compensations financières aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents (faute professionnelle au Québec); nous soutenons parallèlement nos membres, dont nous nous employons à réduire les cotisations grâce aux crédits de cotisation.

Par exemple, en 2020, le Conseil de l'Association a consenti à ce que des crédits d'un montant net de 99,5 millions de dollars soient appliqués en 2021 aux cotisations globales des membres dans l'ensemble des quatre régions tarifaires de l'Association; en 2022, ces crédits passeront à 200 millions de dollars. À l'avenir, si la situation financière de l'Association se situe au-delà d'un niveau raisonnable, la direction prévoit réduire le montant des cotisations des membres par l'intermédiaire des crédits de cotisation et, ce faisant, réduire son actif net.

Vue décennale des coefficients de capitalisation de l'ACPM
(actif total/passif total)



Produits des cotisations

L'ACPM cherche à résoudre les dossiers et, le cas échéant, à verser une compensation financière aux patients au nom de ses membres le plus rapidement possible. Il arrive cependant que jusqu'à 35 années s'écoulent, voire davantage, avant que le coût total de la protection en matière de responsabilité médicale soit connu (ce qui comprend la compensation financière versée au patient).

Si par exemple un bébé est atteint de lésions graves à sa naissance en 2000, il se peut très bien qu'une poursuite ne soit intentée que des décennies plus tard. Cette poursuite peut déboucher sur un procès et un appel, autant de procédures qui peuvent se révéler passablement longues. Dans ces circonstances, le coût total de la protection sera connu seulement lorsque tout aura été réglé.

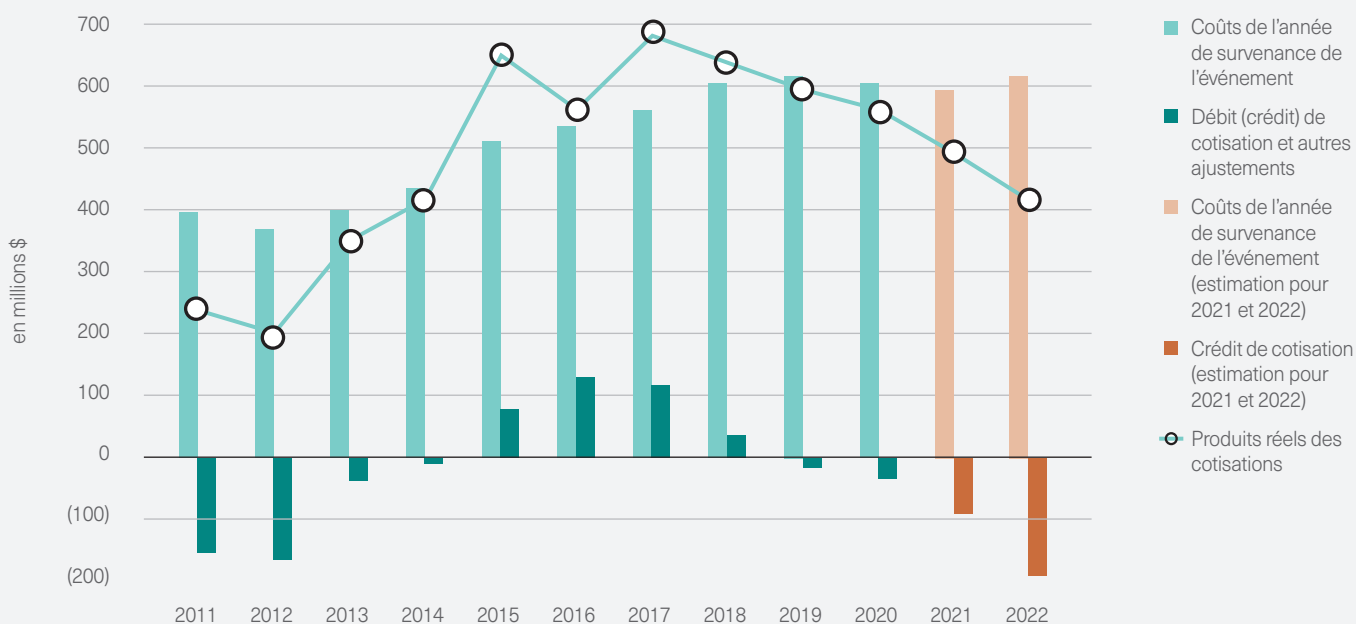
L'ACPM cherche donc à recouvrer auprès des membres, sous forme de cotisations, des fonds suffisants pour s'acquitter du passif actuariel découlant des soins qu'ils auront prodigués au cours de ladite année. Compte tenu de la nature de notre protection fondée sur la survenance de l'événement, les cotisations perçues en 2020 serviront à payer les coûts de protection (y compris

des compensations financières appropriées aux patients au nom des membres) découlant des soins fournis en 2020 au cours des trois à quatre prochaines décennies. Dans le but que les membres paient les coûts de la protection pour l'année au cours de laquelle ils ont prodigué les soins, l'ACPM estime les coûts prévus pour l'année de survenance¹ à titre de base pour établir les cotisations des membres.

Dans l'éventualité où l'expérience réelle diffère des prévisions, il sera possible de rectifier les cotisations futures (par une augmentation ou une réduction) pour combler l'écart. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la croissance des coûts de l'année de survenance se stabilise en raison d'une accentuation moins marquée des tendances relatives aux coûts médico-légaux. Cet aplatissement a entraîné un ralentissement de la croissance de la provision pour réclamations en suspens, ce qui, conjugué à de solides rendements des placements, a conduit à notre situation d'actif net favorable actuelle ainsi qu'à une hausse prévue du montant des crédits de cotisation en 2021 et 2022.

1. Les coûts prévus pour l'année de survenance de l'événement reposent sur des estimations actuarielles et ont trait aux compensations financières versées aux patients au nom des membres, aux frais de justice et aux frais administratifs découlant des incidents liés à la sécurité des patients qui surviennent en cours d'année.

Variation des coûts pour l'année de survenance et des produits des cotisations



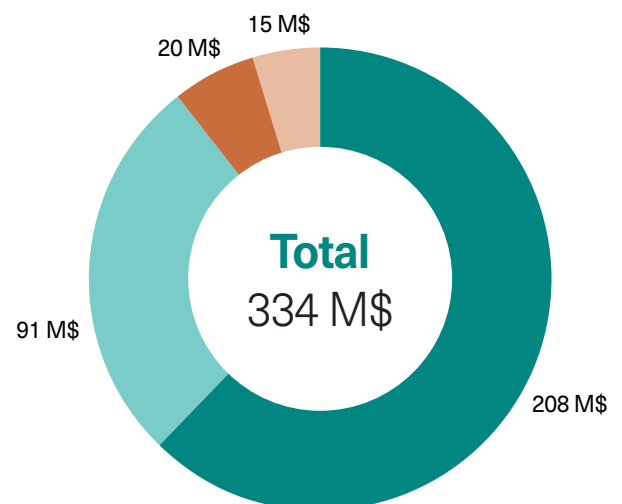


Produits nets des placements

Les produits des placements du portefeuille représentent une combinaison des produits d'intérêts, des dividendes, des prêts de titres, des gains et des pertes réalisés et non réalisés sur les titres, ainsi que des dépréciations ou des recouvrements de dépréciations enregistrés au cours de l'exercice. Le montant net des produits de placements comprend les produits des placements du portefeuille moins les charges liées aux placements. Ces charges représentent les sommes dépensées par les gestionnaires de fonds externes ou par les gestionnaires de l'équipe interne des placements de l'ACPM, pour générer des produits de placements. Après avoir enregistré des pertes significatives au premier trimestre de 2020, le portefeuille de placements a terminé l'exercice avec des produits avant les charges s'élevant à 334 millions de dollars. Compte tenu des frais liés aux placements totalisant 86 millions de dollars, le produit net des placements se chiffrait à 248 millions de dollars.

Produits des placements du portefeuille (en millions \$)

- Gains/pertes nets réalisés/non réalisés et charges de dépréciation
- Produits d'intérêts
- Autres
- Produits de dividendes



Rendement des placements du portefeuille

Moyenne sur 5 ans
6,3 %

Moyenne sur 10 ans
7,9 %

Hypothèse de rendement à long terme
5,5 %

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------|--------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|--------|--------------|
| 0,4 % | 10,2 % | 17,5 % | 11,2 % | 7,8 % | 3,4 % | 11,4 % | 0,7 % | 11,3 % | 4,8 % |

Compensations financières versées aux patients, frais de justice, d'experts et d'assurance

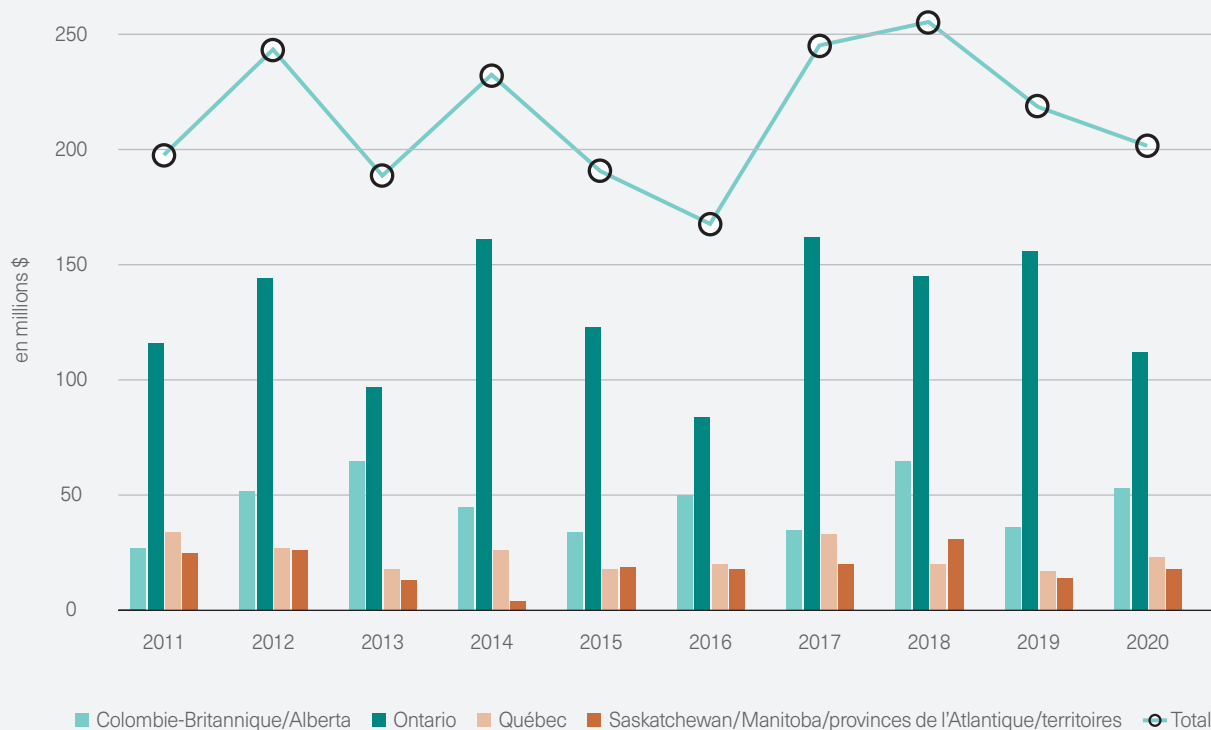
Les compensations financières versées aux patients au nom des membres, les frais de justice, les frais d'experts et les contrats d'assurance constituent les principales charges de l'Association : ils ont représenté 83 % des charges annuelles en 2020 (à l'exclusion des variations de la provision pour réclamations en suspens). Le moment précis du versement de chaque compensation financière peut être difficile à prévoir, et les totaux pourront fluctuer d'une année à l'autre.

Le taux des compensations versées aux patients au nom des

membres varie grandement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs, dont le nombre de dossiers conclus à la suite d'un règlement important, la proportion de résultats médico-légaux favorables pour le médecin ou pour le patient, respectivement, et la durée de ces litiges. Dans les 5 dernières années, l'ACPM a versé, au nom de ses membres, un total de **1,1 milliard de dollars** en compensations financières aux patients. En 2020, les compensations financières versées aux patients se sont chiffrées à 206 millions de

dollars, soit 17 millions de dollars de moins qu'en 2019. Comparativement à l'année précédente, ce recul tient en grande partie à la réduction de la valeur moyenne par dossier (gravité). Le versement moyen par dossier en 2020 a décliné de 1 %, et le nombre de dossiers conclus avec paiements a diminué de 7 % par rapport à 2019. Le graphique suivant met en lumière la variabilité sur 12 mois des totaux des paiements, tant à l'échelle régionale que nationale.

Compensations financières versées aux patients par région

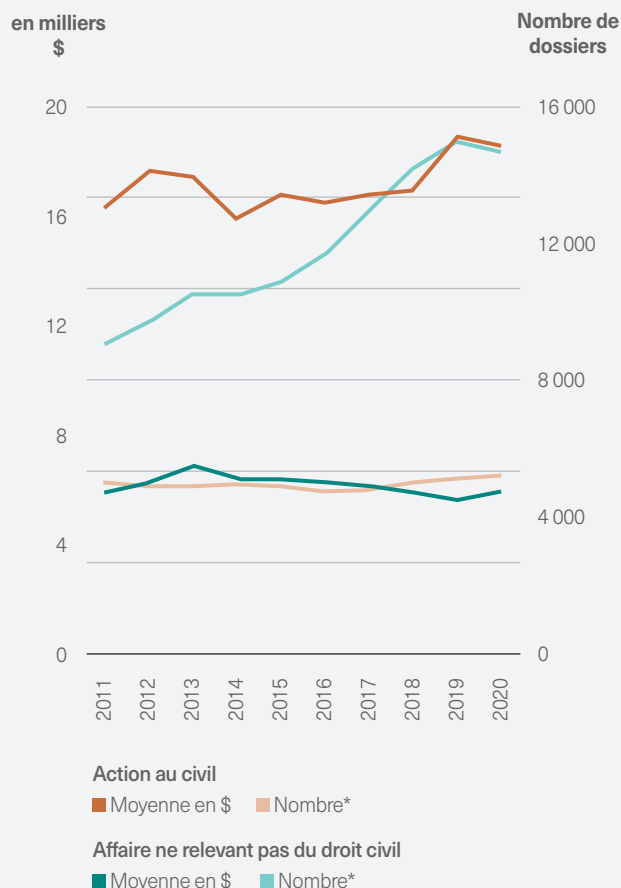


Dans le but de réduire la volatilité inhérente à la composante des compensations financières versées aux patients de la provision pour réclamations en suspens, l'ACPM dispose d'un programme d'assurance pour se protéger contre les coûts imprévus entraînés par les dossiers survenus avant le 31 décembre 2020. À la fin de 2020, l'Association détenait des polices d'assurance offrant une protection de 853 millions de dollars contre la hausse des coûts, sous réserve des limites et seuils des polices.

Les frais de justice et les décaissements se ventilent en deux catégories : frais de justice liés aux actions au civil et aux menaces de poursuite (c.-à-d. qui pourraient mener à des compensations financières versées aux patients) et toutes les affaires ne relevant pas du droit civil (conseils, plaintes auprès des Collèges, plaintes intrahospitalières et autres formes d'assistance médico-légale). La légère augmentation de 1 % des frais de justice observée par rapport à 2019 est principalement attribuable à la hausse des coûts rattachés à d'autres affaires ne relevant pas du droit civil. Bien que le nombre de dossiers de cette catégorie ait affiché une baisse de 2 %, une hausse des coûts a néanmoins été enregistrée en raison du plus grand nombre d'heures consacrées à répondre à des demandes de conseils juridiques (une recrudescence des consultations téléphoniques ayant été observée dans le contexte de la pandémie).

Si le nombre de causes au civil est demeuré relativement constant au cours de la dernière décennie, le nombre de causes ne relevant pas du droit civil a quant à lui grimpé. Parallèlement, la moyenne des frais de justice par dossier est demeurée constante pour les affaires ne relevant pas du droit civil et elle commence à augmenter pour les actions au civil, comme l'illustre ce graphique.

Moyenne des frais de justice par action au civil et par affaire ne relevant pas du droit civil



*Le nombre englobe seulement les dossiers avec frais de justice.

Excédent des produits sur les charges

En 2020, les produits de l'Association ont dépassé les charges de 279 millions de dollars.

Résumé financier

L'actif net de l'ACPM s'établit à 1 444 millions de dollars : cette avancée de 264 millions de dollars par rapport à 2019 est attribuable à une croissance moins importante que prévu de la provision pour réclamations en suspens et au solide rendement des placements de notre portefeuille. Cette situation de surcapitalisation devrait donner aux membres et à leurs patients l'assurance que l'ACPM a les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de protection en matière de responsabilité médicale de ses plus de 100 000 membres et aux exigences en matière de compensation financière des patients qui ont subi un préjudice en conséquence de soins médicaux négligents (faute professionnelle au Québec). Grâce à cette solide situation financière, nous pourrions en outre continuer de soutenir la viabilité du système de responsabilité médicale et réduire les cotisations de nos membres dans les années à venir.